

<https://www.snetap-fsu.fr/Langues-vivantes-en-BTSA-points-de-vigilance.html>



# **Langues vivantes en BTSA :**

# **points de vigilance !**

- Pédagogie - Langues vivantes -



Date de mise en ligne : jeudi 15 janvier 2026

---

**Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés**

---

Dans la continuité de son mandat (réflexion sur la place de certaines disciplines de l'Enseignement Agricole et campagne de mise en lumière des dangers du dispositif de semestrialisation sur les formations), le secteur Pédagogie et Vie Scolaire, via son Collectif Langues Vivantes, a décidé d'outiller les collègues de Langues Vivantes.

Alors que toutes les spécialités du [BTSA](#) ont été rénovées, que certains établissements ont choisi de conduire une formation de BTSA sous la forme "semestrialisée", que d'autres équipes y réfléchissent ou reviennent finalement en arrière, le Collectif Langues Vivantes du secteur Pédagogie et Vie scolaire du SNETAP-[FSU](#) émet les points de vigilance suivants :

## • **Concernant la semestrialisation**

- Des remontées de collègues et les dossiers d'habilitation montrent que la distinction entre le temps d'évaluation et le temps de certification (cf. Capacité C3.2) n'est soit pas prise en compte, soit pas comprise de par la spécificité des langues vivantes déjà enseignées et évaluées en référence aux cinq activités langagières. Les collègues se voient donc constraint·es d'évaluer toutes les activités langagières au semestre 3 ou semestre 4.
- De plus, la difficulté quant à la rédaction liée à cette spécificité des langues vivantes pour le dossier d'habilitation conduit à des remarques fréquentes, peu compréhensibles, pas assez précises sur cette capacité de la part des "pourvoyeurs d'habilitation".

## • **Concernant la rénovation**

- La forte incitation à créer des situations d'évaluation dans des contextes authentiques (lors d'un voyage à l'étranger, lors d'une visite professionnelle, donc hors de la salle de cours) nous semble bien peu compatible avec la prise en compte des étudiant·es bénéficiant d'aménagements particuliers et également avec la note de cadrage ! Les évaluations en situations réelles posent des contraintes et soulèvent des problèmes d'équité et d'organisation.
- L'évaluation capacitaire et l'incitation à associer les langues avec les modules du domaine professionnel induisent une vision utilitaire des langues vivantes uniquement au service de la communication professionnelle et au détriment de l'aspect culturel et citoyen.
- De la même manière, ce mariage entre langues vivantes et domaine professionnel conduit l'enseignant·e de langues vivantes à faire des choix de situations d'évaluation très contextualisées professionnellement par goût ou préférence. Cette inscription dans le marbre oblige tout·e autre enseignant·e de langues vivantes à s'y conformer et à se former.

La rénovation a pour volonté de rapprocher les disciplines générales aux disciplines techniques dans l'approche dite capacitaire. Or, il ne faudrait pas présupposer des compétences des un·es et des autres à enseigner et évaluer les capacités qui ne sont pas de son champ disciplinaire. Il faut aussi veiller à ce que les enseignant·es de [LV](#), qui, à juste titre, peinent à justifier la légitimité de leur discipline, ne se laissent « piéger » par ce qui d'emblée pourrait paraître comme une « valorisation » des LV à travers cette rénovation.

**POUR RAPPEL (NS [DGER](#)/SDES/2022-796 du 25/10/2022) :** « Les activités langagières peuvent être évaluées à l'occasion de situations d'évaluation certifiant des capacités du même bloc ou d'autres blocs, à condition que le niveau de maîtrise de la langue ne vienne pas biaiser l'évaluation de ces capacités. »